



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
DOMAINE DES TOURS SAILLON Sàrl, Saillon
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
DOMAINE DES TOURS SAILLON Sàrl, Saillon
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **21.08.2017**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
MCE AVOCATS & NOTAIRES
Me Gaspard COUCHEPIN, Gare 56, 1920 MARTIGNY
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

MCE Avocats
Me Gaspard COUCHEPIN
Avocat et notaire
1920 Martigny

03583663



Montag - Lundi - Lunedì, 19.06.2017, No 116, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)